Page LEXP

137e Année — N° 32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

11 Août 1988

JOURNAL OFFICIEL
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 137
N° 32

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 11
no Atete 1988

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Pages

ACTES PROMULGUES

Décret n° 88-601 du 6 mai 1988 modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) applicable dans les territoires d'outre-mer et relatif aux frais de justice en Nouvelle-Calédonie. (Arrêté de promulgation n° 1181 DRCL du 28 juillet 1988). 1496

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

EXTRAITS

Arrêté n° 576 PR du 29 juillet 1988 portant nomination au cabinet du Président du gouvernement du territoire de la Polynésie française (M. Philippe Couraud). 1497

Arrêté n° 583 PR du 1er août 1988 complétant l'arrêté n° 543 PR du 20 juillet 1988 portant délégation à l'effet de signer un contrat de financement avec la Banque européenne d'investissement. 1497

Arrêté n° 590 PR du 3 août 1988 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture, de l'artisanat traditionnel et du patrimoine culturel. 1497

VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL ET DU PATRIMOINE CULTUREL

EXTRAITS

Arrêté n° 589 PR du 3 août 1988 autorisant M. Mose Mariteragi, agent contractuel de 3e catégorie, en fonction au service de l'économie rurale, à se rendre en métropole pour un stage de perfectionnement en inspection des denrées alimentaires d'origine animale, pour une durée de deux mois. 1497

MINISTERE DE LA MER, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENERGIE

EXTRAITS

Arrêtés n° 3063 à n° 3065 MME du 2 août 1988 portant mainlevées et autorisant les remboursements d'une partie des sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations au titre d'indemnités d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'emprise et à l'aménagement de l'aérodrome de Maupiti à la classe D2. 1497

Page LEXF

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 3038 MSE du 29 juillet 1988 modifiant l'arrêté n° 5226 MSE du 23 décembre 1987 portant délégation de signature du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique. 1498

Arrêté n° 3077 MSE/SANTE du 2 août 1988 fixant les résultats de l'examen de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) de la session de juin 1988. 1499

Arrêté n° 3078 MSE/SANTE du 2 août 1988 fixant les résultats de l'examen de passage de 1ère en 2ème année d'études d'infirmier(ère) de la session de juin 1988. 1499

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DU DOMAINE ET DES AFFAIRES FONCIERES

Arrêtés n° 3049 à n° 3051 MDA du 1er août 1988 portant délégations de signature au directeur du cabinet du ministère du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières (M. Sylvestre Bodin), au chef du service du cadastre (M. Serge Debat) et au chef du service de la délégation au développement des archipels par intérim (Mme Annick Allain). 1500

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté n° 577 PR du 29 juillet 1988 fixant les listes de classement définitif au concours organisé les 13 et 14 avril 1988 pour le recrutement de secrétaires d'administration (CC2) relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration. 1502

Arrêté n° 578 PR du 29 juillet 1988 fixant les listes de classement définitif au concours organisé les 18 et 19 avril 1988 pour le recrutement d'adjoints administratifs (CC3) relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration. 1503

Arrêté n° 579 PR du 29 juillet 1988 fixant les listes de classement définitif au concours organisé le 20 avril 1988 pour le recrutement d'employés d'administration (CC4) relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration. 1504

Arrêté n° 3042 MED du 29 juillet 1988 portant délégation de signature du ministre de l'éducation et de la fonction publique à Mme Josiane Howell, directeur de cabinet par intérim. 1505

Arrêté n° 774 CM du 1er août 1988 fixant les programmes et instructions pour l'enseignement du français dans les écoles maternelles et primaires de Polynésie française. 1505

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté n° 3117 MEF du 4 août 1988 donnant délégation de signature à M. Roger Le Roux, chef du service des transports maritimes interinsulaires par intérim. 1506

EXTRAITS

Arrêté n° 3041 MEF du 29 juillet 1988 autorisant le navire Tamarii Tuamotu à desservir l'île de Takapoto entre le 1er août et le 31 décembre 1988. 1506

Arrêté n° 580 PR du 1er août 1988 portant rectification de l'arrêté n° 489 PR du 23 juin 1988 accordant une subvention d'équipement à l'église catholique Saint-Joseph de Taiohae. 1506

Arrêté n° 581 PR du 1er août 1988 portant rectification de l'arrêté n° 490 PR du 23 juin 1988 accordant une subvention d'équipement à l'église catholique de Tautira. 1506

Arrêté n° 582 PR du 1er août 1988 accordant le versement d'une subvention à l'Association des amis du musée Gauguin. 1507

Arrêté n° 584 PR du 1er août 1988 accordant le versement d'une subvention à l'Office territorial d'action culturelle. 1507

Arrêtés n° 585 à n° 588 PR du 2 août 1988 accordant le versement de subventions à l'Institut territorial de la statistique, à l'Institut territorial de la consommation, à l'Office territorial d'action culturelle et à la Société de protection des animaux. 1507

Arrêté n° 3054 MEF/AE du 2 août 1988 fixant les prix de vente de certains cigares, cigarettes et tabacs. 1507

Page LEXF

MINISTERE DE L'URBANISME, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE CHARGÉ DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 773 CM du 1er août 1988 fixant le montant du cautionnement des commissaires-priseurs. 1507

Arrêté n° 3048 MUR du 1er août 1988 portant délégation de signature aux administrateurs des circonscriptions territoriales. 1508

Arrêté n° 3087 MUR.AU du 3 août 1988 — Avenant à l'arrêté n° 983 MEA du 31 mars 1987 régularisant la réalisation d'un groupe d'habitations dénommé "lotissement Hamuta", par l'O.T.H.S. à Pirae. 1508

EXTRAITS

Arrêté n° 3039 MUR/AA du 29 juillet 1988 autorisant le report de la date du tirage de la tombola de l'association sportive Tamarii Teahupoo. 1509

Arrêté n° 3055 MUR/AA du 2 août 1988 autorisant le report de la date du tirage de la tombola de l'association Kiwanis club de Tahiti-Papeete. 1509

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté ministériel du 7 juin 1988 modifiant l'annexe à l'arrêté du 19 juin 1984 relatif aux conditions générales d'utilisation des aéronefs civils. (J.O.R.F. du 24 juin 1988, page 8326). 1509

Arrêté interministériel du 20 juin 1988 relatif à la formation des élèves instituteurs de la Polynésie française admis en école normale. (J.O.R.F. du 25 juin 1988, page 8368). 1510

Arrêté interministériel du 21 juin 1988 fixant les modalités d'attribution d'une indemnité aux secrétaires des commissions locales de contrôle à l'occasion de l'élection du Président de la République. (J.O.R.F. du 29 juin 1988, page 8550). 1510

EXTRAITS

Arrêté interministériel du 1er juin 1988 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des militaires de la gendarmerie. (J.O.R.F. du 5 juillet 1988, page 8833). 1511

Arrêté ministériel du 2 juin 1988 portant création d'un centre supplémentaire pour les épreuves écrites des concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature. (J.O.R.F. du 24 juin 1988, page 8324). 1511

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service des douanes.— Cours des changes (période du 11 au 24 août 1988 inclus). 1512

Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour le mois de juillet 1988. 1512

2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent, des Tuamotu-Gambier et des îles Marquises pour le mois de juillet 1988. 1513

3°) Certificat d'achèvement de travaux n° 672 MUR.AU du 4 août 1988 délivré à l'O.T.H.S. pour la réalisation du lotissement Hamuta à Pirae. 1518

Service de l'énergie et des mines.— Avis d'enquête publique préalable à la délivrance d'une concession de transport d'énergie électrique pour les communes de Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Est, Hitiaa O Te Ra, Mahina et Arue. 1518

Institut territorial de la statistique.— 1°) Indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juin 1988. . . . 1518

2°) Communiqué n° 657 ITSTAT du 26 juillet 1988 concernant les indices et index TPP et BTP du mois de juillet 1988. 1518

Enquête de commodo et incommodo :

- M. Eddie Cowan, mandataire de la S.D.A.P. (commune de Faaa). 1519

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales. 1519

Annonces diverses. 1521

Page LEXF

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUÉS

ARRETE n° 1181 DRCL du 28 juillet 1988 portant promulgation du décret n° 88-601 du 6 mai 1988 modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) applicable dans les territoires d'outre-mer et relatif aux frais de justice en Nouvelle-Calédonie.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 91 ;

Le gouvernement du territoire informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur :

— Le décret n° 88-601 du 6 mai 1988 modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) applicable dans les territoires d'outre-mer et relatif aux frais de justice en Nouvelle-Calédonie (l'article 1er I et l'article 2), paru au J.O.R.F. n° 108 du 8 mai 1988, page 6.595.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 juillet 1988.
Jean MONTPEZAT.

DECRET n° 88-601 du 6 mai 1988 modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) applicable dans les territoires d'outre-mer et relatif aux frais de justice en Nouvelle-Calédonie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des départements et territoires d'outre-mer et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget,

Vu l'article 800 du code de procédure pénale ;

Vu l'article L. 627-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-520 du 27 juin 1983 rendant applicables le code pénal, le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-1114 du 22 décembre 1983 rendant applicables dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions législatives ayant modifié le code pénal et le code de procédure pénale et modifiant la loi n° 83-520 du 27 juin 1983 ;

Vu la loi n° 88-82 du 22 janvier 1988 portant statut de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 145 ;

Vu le décret n° 83-1204 du 29 décembre 1983 rendant applicable dans les territoires d'outre-mer la deuxième partie du code de procédure pénale ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Article 1er.— Dans le code de procédure pénale applicable dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) :

I.— En ce qui concerne la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna, l'intitulé du titre X du livre V devient Dispositions diverses applicables dans les territoires de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna, et les articles R.T. 91 à R.T. 249 deviennent les articles RPWF. 91 à RPWF.249.

. . . . . .

Art. 2.— Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des départements et territoires d'outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1988.

Jacques CHIRAC.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Albin CHALANDON.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation,
Edouard BALLADUR.

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,
Bernard PONS.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget,
Alain JUPPE.

Page LEXF

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

Par arrêté n° 576 PR du 29 juillet 1988.— Est nommé au cabinet du Président du gouvernement de la Polynésie française, pour compter du 16 mai 1988 en qualité de conseiller technique, chargé de l'agriculture, de l'élevage et du secteur agro-alimentaire : M. Philippe Couraud.

Par arrêté n° 583 PR du 1er août 1988.— L'article 1er de l'arrêté n° 543 PR du 20 juillet 1988 portant délégation à l'effet de signer un contrat de financement avec la Banque européenne d'investissement est complété ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Grossat, la même délégation de signature est consentie à Mme Yvane Creveau, secrétaire générale de la délégation de la Polynésie à Paris.

Par arrêté n° 590 PR du 3 août 1988.— Mme Huguette Hong Kiou, ministre du logement, des affaires sociales et de la solidarité, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'agriculture, de l'artisanat traditionnel et du patrimoine culturel, pendant l'absence de M. Georges Kelly du 1er au 16 août 1988.

VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL ET DU PATRIMOINE CULTUREL

Par arrêté n° 589 PR du 3 août 1988.— M. Mose Mariteragi, agent contractuel de 3ème catégorie, en fonction au service de l'économie rurale, est autorisé à se rendre en métropole pour une durée de 59 jours pour y suivre un stage de perfectionnement en inspection des denrées alimentaires d'origine animale.

L'intéressé bénéficie du maintien de son salaire d'agent contractuel de Polynésie française.

Des bons individuels de transport de passage et bagages Papeete/Paris via Los Angeles en classe économique et retour, sur l'avion de la Compagnie Air France quittant Papeete le 6 août 1988, lui seront délivrés.

La dépense sera imputable au budget du territoire, sous-chapitre 961.01, article 661.10.

Les dépenses de transport occasionnées durant le stage seront remboursées à l'intéressé sur présentation de pièces justificatives dans la limite de 50.000 FCP.

MINISTERE DE LA MER, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENERGIE

Par arrêté n° 3063 MME du 2 août 1988.— Est déconsignée au profit de Mme Turere a Tetuahiti épouse A Sou, copropriétaire, l'indemnité d'expropriation relative à la partie expropriée de la terre Tearaihua, parcelle 310, d'un montant de 770 FCP correspondant à 1/21.

Par arrêté n° 3064 MME du 2 août 1988.— Est déconsignée au profit de Mme Tetuahiti Turere épouse Ohen Choen Kensou, copropriétaire, l'indemnité d'expropriation relative à la partie expropriée de la terre Tearaihua d'un montant de 46.428 FCP correspondant à 1/21.

Page LEXF

Par arrêté n° 3065 MME du 2 août 1988.— Sont déconsignées au profit des copropriétaires énumérés au tableau ci-après, les indemnités d'expropriation relatives aux parties expropriées de la terre Vainia lot 2.

	Désignation des copropriétaires	Quotités	Indemnités d'expropriation déconsignées (FCP)
Section A6 Parcelle n° 624 Vainia lot 2	Mme Tetuanuirereeo a Atuahiva épouse Helme née le 15 mars 1933 à Maupiti	1/77	18.067
	Mme Marere Atuahiva épouse Tutavae née le 1er octobre 1921 à Maupiti	1/77	18.067
	Mme Teraipuni Atuahiva née le 21 octobre 1924 à Maupiti	1/77	18.067
	M. Toareinuiotoa a Atuahiva né le 11 juin 1927 à Maupiti	1/77	18.067
	Mme Mihu Atuahiva née le 5 novembre 1944 à Maupiti	1/77	18.067
	M. Manoa Atuahiva né le 22 décembre 1942 à Maupiti	1/77	18.067
	M. Teotahi Atuahiva né le 26 février 1935 à Maupiti	1/77	18.067
	M. Teahurei Atuahiva né le 27 juillet 1940 à Maupiti	1/77	18.067
	Mme Teriivahineura Teriinoho née le 21 mai 1929 à Maupiti	1/77	18.067
	M. Timi Atuahiva né le 24 septembre 1938 à Maupiti	1/77	18.067
		10/77	180.670

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE n° 3038 MSE du 29 juillet 1988 modifiant l'arrêté n° 5226 MSE du 23 décembre 1987 portant délégation de signature du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique.

Le ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 796 PR du 16 décembre 1987 modifié par l'arrêté n° 7 PR du 11 janvier 1988 et par l'arrêté n° 523 PR du 4 juillet 1988, relatif aux attributions du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 15 septembre 1984 modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984, autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature ;

Vu l'arrêté n° 1096 CM du 17 novembre 1987 nommant le délégué à l'environnement par intérim ;

Vu l'arrêté n° 5226 MSE du 23 décembre 1987 portant délégation de signature du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 5226 MSE du 23 décembre 1987 portant délégation de signature du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique, est modifié comme suit :

Art.3 nouveau.— En l'absence de Melle Claude Elizabeth Payri pour la période du 30 juillet 1988 au 17 août 1988, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 sont exercées par M. Jean-Philippe Riblet, ingénieur des établissements classés à la délégation à l'environnement.

Art. 2.— L'article 4 de l'arrêté n° 5226 MSE du 23 décembre 1987 est abrogé.

Art. 3.— Le délégué à l'environnement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 juillet 1988.
Jacqui DROLLET.

Page LEXF

ARRETE n° 3077 MSE/SANTE du 2 août 1988 fixant les résultats de l'examen de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier (ère) de la session de juin 1988.

Le ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 509 PR du 30 juin 1988 portant nomination des membres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu les arrêtés n° 796 PR du 16 décembre 1987 et n° 523 PR du 4 juillet 1988 relatifs aux attributions du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté n° 46 MSE du 14 janvier 1988 portant délégation de signature du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique au directeur de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 1967 agréant l'école d'infirmiers et d'infirmières de Papeete pour la préparation au diplôme d'Etat français d'infirmier (ère) ;

Vu la note de service n° 321 IMF/ETI/AS/TP du 30 mai 1988 fixant les dates et l'organisation de l'examen de fin d'études en vue du D.E.I. (session de juin 1988) ;

Vu le procès-verbal de la commission d'examen en date du 24 juin 1988,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarés admis au diplôme d'Etat français d'infirmier (ère) les candidats mentionnés ci-après présentés à l'examen de fin d'études d'infirmier/ère organisé en juin 1988 : Vivaldi Laurence, Guibet Muriel, Cabon Florence, Fougeray Véronique, Ngun Houk Jacqueline, Grebot Christine, Ling Gilles, Chane Martine, Taurua Ethel, Atcheuin épouse Teururai Sylviane, Bodin Nathalie, Haumani Simone, Teuru Isaline, Cridland épouse Tihoni Gloria Imelda.

Art. 2.— Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 août 1988.
Pour le ministre de la santé, de l'environnement
et de la recherche scientifique
et par délégation :
Le directeur de la santé publique,
Richard WONG FAT.

ARRETE n° 3078 MSE/SANTE du 2 août 1988 fixant les résultats de l'examen de passage de 1ère et 2ème année d'études d'infirmier (ère) de la session de juin 1988.

Le ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 509 PR du 30 juin 1988 portant nomination des membres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu les arrêtés n° 796 PR du 16 décembre 1987 et n° 523 PR du 4 juillet 1988 relatifs aux attributions du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté n° 46 MSE du 14 janvier 1988 portant délégation de signature du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique au directeur de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 1967 agréant l'école d'infirmiers et d'infirmières de Papeete pour la préparation au diplôme d'Etat français d'infirmier (ère) ;

Vu le procès-verbal de la commission d'examen réunie le 24 juin 1988,

Arrête :

Article 1er.— Sont admis en deuxième année d'études d'infirmier et d'infirmière, les candidats présentés à l'examen de passage organisé au mois de juin 1988 et dont le noms sont mentionnés ci-après : Chougues Marc, Ollier épouse Longhitano Pascale, Dedieu épouse Richide Patricia, Martinez épouse Armand Christine, Léoni Christian, Souverain Corinne, Madec Dominique, Lau Poui Cheung Véronique, Vernette Tevaite, Horley Jean-Marie, Graffe épouse Anania Espéranza, Handerson Patrick, Michaud Laure, Viollot Sylvie, Pifao Joséphine, Benmansour épouse Teikitumenava Anita, Mariassoucé Frédérique, Rabotin Mareva, Taputuarai Vincent, Liao-Toiroro Moea, Martinez épouse Fiumarella Tiare, Alves Umbellina, Barrère Nathalie, Clottes Sandrine, Peu Victorine.

Art. 2.— Après délibération du jury, sont autorisées à se présenter à la deuxième session de l'examen de passage en 2ème année d'études d'infirmier (ère) organisée en août/septembre 1988 les élèves dont les noms suivent : Itchner Avera, Doom Nancy, Dupont épouse Suissa Agnès.

Art. 3.— Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 août 1988.
Pour le ministre de la santé, de l'environnement
et de la recherche scientifique
et par délégation :
Le directeur de la santé publique,
Richard WONG FAT.

Page LEXF

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DU DOMAINE ET DES AFFAIRES FONCIERES

ARRETE n° 3049 MDA du 1er août 1988 donnant délégation de signature au directeur du cabinet du ministère du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières.

Le ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 515 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières ;

Vu la délibération n° 85-1000 AT du 10 janvier 1985 portant création de services dénommés cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984, modifié par arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté n° 751 CM du 27 juillet 1988 portant nomination au cabinet du ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Sylvestre Bodin, directeur du cabinet du ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières, à l'effet de signer, au nom du ministre, dans la limite de ses attributions, les correspondances courantes et bordereaux de transmission adressés aux services et établissements sous tutelle du ministère.

En cas d'absence ou d'empêchement du ministre, cette délégation est étendue aux correspondances administratives externes.

Art. 2.— Délégation est donnée à M. Sylvestre Bodin à l'effet de signer au nom du ministre, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs suivants :

— engagements, certifications de service fait et liquidations des dépenses imputées sur le budget local, dans les matières relevant de la compétence du service cabinet ;
— actes individuels concernant les congés du personnel de statut territorial à passer sur le territoire, à l'exception des chefs de service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvestre Bodin, les délégations mentionnées aux articles précédents sont exercées par M. Jean-Michel Oncins, conseiller technique du ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières.

Art. 4.— Le directeur du cabinet du ministère du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et qui abroge l'arrêté n° 5238 MDA du 29 décembre 1987.

Fait à Papeete, le 1er août 1988.
Ioane TEMAURI.

ARRETE n° 3050 MDA du 1er août 1988 portant délégation de signature à M. Debat Serge, chef du service du cadastre.

Le ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 515 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières ;

Vu l'arrêté modifié n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu la délibération n° 75-21 du 24 janvier 1975 portant création d'un service du cadastre ;

Vu l'arrêté n° 490 CM du 17 mai 1988 portant nomination de M. Serge Debat, chef du service du cadastre ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Serge Debat, chef du service du cadastre, pour signer au nom du ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières, tous actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 2.1 (à l'exclusion des avis d'appel d'offres) de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Serge Debat est habilité à signer les actes et correspondances suivants :

Page LEXF

1/ En matière de gestion du personnel :

1.1 - Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire de moins de 6 jours à l'exclusion de ceux concernant les personnels d'encadrement (agents de 1ère catégorie) ;

1.2 - Réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur du territoire ;

1.3 - Ordres de service de recrutement temporaire d'agents de 5ème catégorie, pour les opérations cadastrales dans les communes et les îles éloignées ;

1.4 - Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;

1.5 - Notation des agents contractuels jusqu'à la 2ème catégorie incluse ;

1.6 - Sanctions disciplinaires : avertissements (agents contractuels et du cadre territorial, sauf pour les agents de 1ère catégorie et du cadre A) ;

1.7 - Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;

1.8 - Congés annuels de maladie et de maternité à l'exclusion des congés administratifs.

2/ En matière de gestion des crédits :

2.1 - Engagements, certifications de services faits et liquidations de dépenses, imputables au budget local et gérés par le service du cadastre ;

2.2 - Engagement, certifications de services faits et liquidation des dépenses imputables à la section locale du F.I.D.E.S. et gérés par le service du cadastre.

3/ En matière de gestion des documents cadastraux :

3.1 - Copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux adressés aux usagers ;

3.2 - Courriers aux propriétaires effectués dans le cadre des opérations cadastrales ;

3.3 - Avis officiels adressés à la presse, à la radio et au *Journal officiel*, concernant les opérations cadastrales.

Art. 3.— En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, de M. Serge Debat, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites à M. Malet Bertrand, adjoint au chef de service.

Art. 4.— Le chef du service du cadastre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et qui abroge l'arrêté n° 2003 MFA du 17 mai 1988.

Fait à Papeete, le 1er août 1988.

Ioane TEMAURI.

ARRETE n° 3051 MDA du 1er août 1988 portant délégation de signature au chef du service de la délégation au développement des archipels par intérim.

Le ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 515 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières ;

Vu la délibération n° 87-50 AT du 30 avril 1987 portant création d'un service dénommé "délégation au développement des archipels" ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984, modifié par arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté n° 206 CM du 1er mars 1988 portant organisation de la délégation au développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 231 CM du 3 mars 1988 portant nomination du chef du service de la délégation au développement des archipels par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Annick Allain, chef du service de la délégation au développement des archipels par intérim, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses relatives à la gestion courante du service, imputées sur les crédits ouverts du budget du territoire et qui lui ont été notifiés.

Art. 2.— Mme Annick Allain, chef du service de la délégation au développement des archipels par intérim, reçoit délégation de signature pour les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

— congés de toute nature à passer sur le territoire ;
— ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours, ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs ;
— sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
— mutations à l'intérieur du service ;
— avancements d'échelon ;
— notation du personnel, à l'exception des agents de 1ère catégorie.

Page LEXPO

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Annick Allain, chef du service de la délégation au développement des archipels par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 4.—Le chef du service de la délégation au développement des archipels par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 1er août 1988.
Ioane TEMAURI.

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE n° 577 PR du 29 juillet 1988 fixant les listes de classement définitif au concours organisé les 13 et 14 avril 1988 pour le recrutement de secrétaire d'administration (CC2) relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 522 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le comité économique et social ;

Vu la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration du 10 mai 1968 et ses avenants 1, 2, 3, 4 et 5 ;

Vu l'arrêté n° 512 PR du 20 juin 1986 modifiant l'arrêté n° 500 PR du 26 juin 1985 fixant les modalités d'organisations et de participations aux concours de recrutement d'agents contractuels régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 1055 MFA/PEL du 18 mars 1988 abrogeant les arrêtés n° 501, n° 502 et n° 503 PR du 26 juin 1985 relatifs respectivement au programme des épreuves de concours de recrutement de secrétaires d'administration (CC2), d'adjoints administratifs (CC3) et d'employés d'administration (CC4) ;

Vu l'arrêté n° 877 MFA du 10 mars 1988 portant autorisation d'ouverture des concours internes et externes, pour le recrutement de secrétaires d'administration (CC2) régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 704 MFA/PEL du 1er mars 1988 portant organisation des concours interne et externe pour le recrutement de secrétaires d'administration (CC2) régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;

Vu le communiqué n° 2110 MFA/PEL du 23 juin 1988 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves orales du concours pour le recrutement de secrétaires d'administration (CC2) relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;

Vu le compte-rendu de la délibération du jury en date du 5 juillet 1988,

Arrête :

Article 1er.— Les listes de classement définitif au concours organisé les 13 et 14 avril 1988 pour le recrutement de secrétaires d'administration (CC2) relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration sont arrêtées comme suit :

Au titre de concours externe

Option dactylo

Admis

1. Montillier Solange Urarii
2. Chin Lanie
3. Chebret Diana
4. Richmond Ioana

Et sur la liste d'aptitude (valable 1 an)

1. Faana Gilles
2. Lauson Michèle

Option comptabilité

Admis

1. Lausin Mireille
2. Low Christiane
3. Fareata Marc

Et sur la liste d'aptitude (valable 1 an)

1. Hacques Chantal

Au titre de concours interne

Option dactylo

Admis

1. Bordes Tatiana
2. Poroi June

Et sur la liste d'aptitude (valable 1 an)

1. Mermet Rose-Marie
1. Auméran Vahinerii

Page LEXPO

Option comptabilité

1. Wong Alina.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 juillet 1988.
Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de l'éducation
et de la fonction publique,
Raymond VAN BASTOLAER.

ARRETE n° 578 PR du 29 juillet 1988 fixant les listes de classement définitif au concours organisé les 18 et 19 avril 1988 pour le recrutement d'adjoints administratifs (CC3) relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 522 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le comité économique et social ;

Vu la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration du 10 mai 1968 et ses avenants 1, 2, 3, 4 et 5 ;

Vu l'arrêté n° 512 PR du 20 juin 1986 modifiant l'arrêté n° 500 PR du 26 juin 1985 fixant les modalités d'organisations et de participations aux concours de recrutement d'agents contractuels régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 1055 MFA/PEL du 18 mars 1988 abrogeant les arrêtés n° 501, n° 502 et n° 503 PR du 26 juin 1985 relatifs respectivement au programme des épreuves de concours de recrutement de secrétaires d'administration (CC2), d'adjoints administratifs (CC3) et d'employés d'administration (CC4) ;

Vu l'arrêté n° 876 MFA du 10 mars 1988 portant autorisation d'ouverture des concours internes et externes, pour le recrutement de secrétaires d'administration (CC3) régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 701 MFA/PEL du 1er mars 1988 portant organisation des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs (CC3) régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;

Vu le compte-rendu de la délibération du jury en date du 5 juillet 1988,

Arrête :

Article 1er.— Les listes de classement définitif au concours organisé les 18 et 19 avril 1988 pour le recrutement d'adjoints administratifs (CC3) relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration sont arrêtées comme suit :

Au titre de concours externe

Option dactylo

Admis

1. Siao Suzy
2. Rochette Donald
3. Piokoe Micheline
4. Faremiro Antonio
5. Tepou Rose-Marie
6. Tehoiri Suzanne

Et sur la liste d'aptitude (valable 1 an)

1. Rereao Noelline
1cx. Ruahe Annelise
3. Hiro Bélinda
4. Normand Ketty
5. Luciani Vanina
6. Holman Déa
7. Sam Sylvana

Option comptabilité

Admis

1. Yan Yannick
2. Tahuaitu Maiana
3. Normand Léna

Et sur la liste d'aptitude (valable 1 an)

1. Tong Sing Roland
2. Jeune Julien
3. Natiki Victorine
4. Tematua Maite
5. Liaut Philippe
6. Bouquet John
7. Mataie Honoré
8. Tetainanuarii Sylv
9. Yue Koung Miroska
10. Ly Mimosa
11. Legaulier Paola

Au titre du concours interne

Option dactylo

Admis

1. Faatau Auguste
2. Teremate Paulette

Page LEXPO

Et sur la liste d'aptitude (valable 1 an)

1. Raoulx Maniana
2. Antai Cassel

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 juillet 1988.
Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de l'éducation
et de la fonction publique,
Raymond VAN BASTOLAER.

ARRETE n° 579 PR du 29 juillet 1988 fixant les listes de classement définitif au concours organisé le 20 avril 1988 pour le recrutement d'employés d'administration (CC4) relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 522 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le comité économique et social ;

Vu la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration du 10 mai 1968 et ses avenants 1, 2, 3, 4 et 5 ;

Vu l'arrêté n° 512 PR du 20 juin 1986 modifiant l'arrêté n° 500 PR du 26 juin 1985 fixant les modalités d'organisations et de participations aux concours de recrutement d'agents contractuels régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 1055 MFA/PEL du 18 mars 1988 abrogeant les arrêtés n° 501, n° 502 et n° 503 PR du 26 juin 1985 relatifs respectivement au programme des épreuves de concours de recrutement de secrétaires d'administration (CC2), d'adjoints administratifs (CC3) et d'employés d'administration (CC4) ;

Vu l'arrêté n° 875 MFA du 10 mars 1988 portant autorisation d'ouverture des concours internes et externes, pour le recrutement d'employés d'administration (CC4) régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 698 MFA/PEL du 1er mars 1988 portant organisation des concours interne et externe pour le recrutement d'employés d'administration (CC4) régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;

Vu le compte-rendu de la délibération du jury en date du 5 juillet 1988,

Arrête :

Article 1er.— Les listes de classement définitif au concours organisé le 20 avril 1988 pour le recrutement d'employés d'administration (CC4) relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration sont arrêtées comme suit :

Au titre de concours externe

Option dactylo

Admis

1. Utia Perrine
2. Taharia Adeline
3. Tahuhuatama Rachel
4. Ling Maire
5. Taae Jacques

Et sur la liste d'aptitude

1. Vahirua Jasmine
1 ex. Terorotua Suzanne
3. Tardivel Murielle
4. Mare Régina
4 ex. Pihaatae Valentine
4 ex. Malardé Betty
7. Renvoyé Moea
8. Chatelin Clarita
9. Teahui Gabriel
10. Maihuti Véro
11. Loo Fat Emile
12. Mariteragi Barff
13. White Tetuaveroa
14. Ruahe Annelise
14 ex. Luciani Vanina
16. Tauru Louana
16 ex. Lin Fat Francine
18. Letang Laina
18 ex. Chung Tien Antoinette
18 ex. Hatitio Dalilas
21. Tehiva Lydia
22. Jeune Julien
23. Letang Dorelle
24. Lausin Rose
25. Yan Yannick
26. Tepou Rose-Marie

Au titre du concours interne

Option dactylo

Admis

1. Pacaud Isabelle
2. Sommer Marc
3. Hahe Caroline.

Page LEXPO

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 juillet 1988.
Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de l'éducation
et de la fonction publique,
Raymond VAN BASTOLAER.

ARRETE n° 3042 MED du 29 juillet 1988 portant délégation de signature du ministre de l'éducation et de la fonction publique à Mme Josiane Howell, directeur de cabinet par intérim.

Le ministre de l'éducation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 522 PR du 1er juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 723 CM du 20 juillet 1988 portant nomination au cabinet du ministre de l'éducation et de la fonction publique,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Josiane Howell, directeur de cabinet par intérim, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation et de la fonction publique dans la limite de ses attributions :

1.1. - tous les actes et correspondances relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité du ministre de l'éducation et de la fonction publique, définis aux paragraphes 1.1., 1.2., 1.3., 1.5. et 2.1. de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

1.2. - les correspondances définies au paragraphe 1.6. de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, en cas d'empêchement ou d'absence du ministre ;

1.3. - les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les chefs de service placés sous l'autorité du ministre, et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à 6 jours pour les agents des services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Josiane Howell, directeur de cabinet par intérim, à l'effet de procéder aux actes de gestion des personnels de statut territorial placés sous son autorité :

— congés de toute nature à passer sur le territoire ;

— déplacements à l'intérieur du territoire.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Josiane Howell, directeur de cabinet par intérim, pour procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local concernant le cabinet du ministre de l'éducation et de la fonction publique.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane Howell, directeur de cabinet par intérim, les délégations consenties aux articles 1.1. et 3 sont exercées par M. Lewis Laille.

Art. 5.— Le directeur de cabinet par intérim du ministre de l'éducation et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 juillet 1988.
Raymond VAN BASTOLAER.

ARRETE n° 774 CM du 1er août 1988 fixant les programmes et instructions pour l'enseignement du français dans les écoles maternelles et primaires de Polynésie française.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 505 PR du 30 juin 1988 portant nomination des membres du gouvernement du territoire ;

Vu l'avis du vice-recteur en date du 8 juin 1988 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 20 juillet 1988,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la rentrée scolaire 1988, les programmes et instructions relatifs à l'enseignement du français dans les classes maternelles et primaires de Polynésie française sont fixées conformément aux dispositions annexées au présent arrêté (1).

Art. 2.— Les dispositions de l'arrêté n° 871 CM du 5 septembre 1985 relatives à l'enseignement du français dans les écoles élémentaires de Polynésie française sont abrogées.

Page LEXPO

Art. 3.— Le ministre de l'éducation et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er août 1988.
Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre de l'éducation
et de la fonction publique,
Raymond VAN BASTOLAER.

(1) Les annexes peuvent être consultées au service de l'éducation (Papeete) et dans les inspections de l'éducation nationale.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE n° 3117 MEF du 4 août 1988 donnant délégation de signature à M. Roger Le Roux, chef du service des transports maritimes interinsulaires par intérim.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 516 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu la délibération n° 86-55 AT du 20 août 1986 portant création du service des transports maritimes interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 454 CM du 2 avril 1987 portant nomination de M. Roger Le Roux ;

Vu l'arrêté n° 108 AE du 27 janvier 1982 relatif au déroutement des navires de l'armement local,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Roger Le Roux à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie et des finances, dans la limite de ses attributions, tout acte ou document à caractère interne ou relatif aux affaires courantes du service des transports maritimes interinsulaires.

Art. 2.— En particulier, M. Roger Le Roux est habilité à signer les pièces ci-après :

1°/ a- Lettres missives et bordereaux adressés aux chefs de services territoriaux, sous couvert, le cas échéant, de leur ministre ;

b- Correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;

2°/ - Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas deux jours, pour les agents placés sous son autorité ;

3°/ - Engagements, certifications du service fait et liquidations des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence de son service ;

4°/ - Actes individuels concernant les congés à passer sur le territoire, pour les personnels de statut territorial de catégorie 5 à 2 ;

5°/ - Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;

6°/ - Notation définitive des agents placés sous son autorité à l'exception du personnel de 2ème et 1ère catégories ;

7°/ - Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;

8°/ - Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;

9°/ - Congés de maternité et de maladie.

Art. 3.— Le chef du service des transports maritimes interinsulaires par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 août 1988.
Louis SAVOIE.

Par arrêté n° 3041 MEF du 29 juillet 1988.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, le navire Tamarii Tuamotu est autorisé à desservir l'île de Takapoto entre le 1er août et le 31 décembre 1988.

Par arrêté n° 580 PR du 1er août 1988.— L'article 1er de l'arrêté n° 489 PR du 23 juin 1988 accordant une subvention d'équipement à l'église catholique Saint-Joseph de Taiohae est modifié comme suit :

Au lieu de : église catholique Saint-Joseph de Taiohae.

Lire : école Saint-Joseph de Taiohae.

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 581 PR du 1er août 1988.— L'article 1er de l'arrêté n° 490 PR du 23 juin 1988 accordant une subvention d'équipement à l'église catholique de Tautira est modifié comme suit :

Au lieu de : église catholique de Tautira.

Lire : collège du Sacré-Cœur de Taravao.

Le reste sans changement.

Page LEXPO

Par arrêté n° 582 PR du 1er août 1988.— Il est accordé le versement d'une subvention d'investissement de *dix millions de francs CP* (10.000.000 FCP) au profit de l'Association des amis du musée Gauguin pour aider au financement de la construction des salles d'ateliers et d'une nouvelle salle d'exposition.

Cette subvention sera débloquée comme suit :

- une première tranche de 30 % sur présentation du dossier prévu à l'article 6 de l'arrêté n° 157 SCG du 15 février 1983 ;
- le solde sur production des pièces justificatives des dépenses dûment acquittées.

La dépense est imputable au budget extraordinaire du territoire, chapitre 911, article 130, opération 426-88 "subvention au musée Gauguin", exercice 1988.

Par arrêté n° 584 PR du 1er août 1988.— Il est accordé à l'Office territorial d'action culturelle un dernier acompte de *quarante millions trois cent mille francs CFP* (40.300.000 FCP) pour solde de sa subvention votée 1988.

La dépense est imputable au sous-chapitre 944.10, article 657-08 "subvention à l'O.T.A.C.", exercice 1988.

Par arrêté n° 585 PR du 2 août 1988.— Il est accordé le versement d'une subvention de *dix millions de francs CP* (10.000.000 FCP) au profit de l'Institut territorial de la statistique.

La dépense est imputable au budget d'investissement, chapitre 911, article 130, opération 434.88 "subvention à l'Institut territorial de la statistique", exercice 1988.

Par arrêté n° 586 PR du 2 août 1988.— Il est accordé le versement d'une subvention de *huit millions de francs CP* (8.000.000 FCP) au profit de l'Institut territorial de la consommation.

La dépense est imputable au budget d'investissement, chapitre 911, article 130, opération 439.88 "subvention à l'Institut territorial de la consommation", exercice 1988.

Par arrêté n° 587 PR du 2 août 1988.— Il est accordé le versement d'une subvention de *dix millions de francs CP* (10.000.000 FCP) au profit de l'Office territorial d'action culturelle.

La dépense est imputable au budget d'investissement, chapitre 911, article 130, opération 427.88 "subvention à l'Office territorial d'action culturelle", exercice 1988.

Par arrêté n° 588 PR du 2 août 1988.— Il est accordé le versement d'une subvention d'un montant de *un million de francs CP* (1.000.000 FCP) à la Société de protection des animaux.

La dépense est imputable au budget de fonctionnement, sous-chapitre 933.09, article 657-37 "subvention aux associations diverses", exercice 1988.

Par arrêté n° 3054 MEF/AE du 2 août 1983.— Sont fixés comme suit, les prix de vente au stade de détail des tabacs énumérés ci-après :

Amphora Regular (200 gr) : 5.981 FCFP le kilo soit 1.196 FCFP le paquet (24.02.10.02).

Ces nouveaux prix se rapportent exclusivement aux tabacs sortis de l'entrepôt fictif de l'importateur à compter du 3 août 1988.

Les tabacs mis à la consommation antérieurement à cette date sont commercialisés à leur ancien prix.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

MINISTERE DE L'URBANISME, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE, CHARGE DES REFORMES ADMINISTRATIVES

ARRETE n° 773 CM du 1er août 1988 fixant le montant du cautionnement des commissaires-priseurs.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières et administratives ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 87-118 AT du 12 novembre 1987 portant statut des commissaires-priseurs en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 mai 1988

Arrête :

Article 1er.— Le commissaire-priseur est assujetti au versement d'un cautionnement qui est spécialement affecté à la garantie des condamnations susceptibles d'être prononcées contre lui à l'occasion des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Lorsque ce cautionnement aura été employé en tout ou en partie, le commissaire-priseur sera suspendu de ses fonctions jusqu'à ce que le cautionnement ait été entièrement rétabli. Faute par le commissaire-priseur de rétablir dans les six mois l'intégralité dudit cautionnement, ledit commissaire-priseur sera considéré comme démissionnaire et remplacé d'office.

Art. 2.— Le cautionnement prévu par l'article précédent est, tant pour le commissaire-priseur en exercice que pour ceux qui seront ultérieurement nommés, fixé à 200.000 FCP.

Ce cautionnement est déposé au compte des capitaux de cautionnement à inscrire au trésor.

Page EXPO

Il est constitué en espèces.

Le procureur général près la Cour d'appel assure le contrôle du cautionnement.

Le commissaire-priseur en exercice sera tenu de constituer ce cautionnement dans le délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Le ministre des affaires foncières et administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er août 1988.
Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre des affaires foncières et administratives,
Raymond VAN BASTOLAER.

ARRETE n° 3048 MUR du 1er août 1988 portant délégation de signature aux administrateurs des circonscriptions territoriales.

Le ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 517 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives ;

Vu l'arrêté modifié n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature et l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984, modifiant l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 733 CM du 29 juillet 1985 relatif à l'organisation et aux attributions du service de l'administration des archipels ;

Vu l'arrêté n° 759 CM du 12 août 1985 portant nomination du chef du service de l'administration des archipels ;

Vu l'arrêté n° 380 PR du 30 avril 1986 portant nomination et affectation de M. Patrick Bordet en qualité d'administrateur de la circonscription territoriale des Tuamotu-Gambier ;

Vu l'arrêté n° 740 CM du 6 juillet 1987 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité d'administrateur de la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er.—Délégation de signature est donnée à M. Judex Taputuarai, à l'effet de signer au nom du ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives, dans le ressort de la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent, les lettres et décisions relatives aux matières ci-après :

- autorisation préalable et retrait des licences de débit de boissons des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
- mini-tombolas au capital d'émission inférieur ou égal à 1.000.000 CFP ;
- autorisation de spectacles ou de manifestations.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Patrick Bordet, chef de la circonscription des Tuamotu-Gambier et au nom du ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives, à l'effet de signer les lettres et décisions visées à l'article 1er ci-dessus ainsi que la délégation de signature concernant la délivrance provisoire du permis de conduire toutes catégories.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques-Denis Drollet, chef du service de l'administration des archipels, à l'effet de signer dans le cadre de la circonscription des îles Marquises et des îles Australes et au nom du ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives, les décisions visées à l'article 2.

Art. 4.— Les administrateurs des circonscriptions territoriales :

- des îles Sous-le-Vent,
- des Tuamotu-Gambier,
- et le chef du service de l'administration des archipels

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et qui abroge l'arrêté n° 631 MFI du 13 mars 1987.

Fait à Papeete, le 1er août 1988.
François NANAI.

ARRETE n° 3087 MUR.AU du 3 août 1988 — Avenant à l'arrêté n° 983 MEA du 31 mars 1987 régularisant la réalisation d'un groupe d'habitations dénommé "lotissement Hamuta", par l'O.T.H.S. à Pirae.

Le ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale,

. . . . . .

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de la réalisation du lotissement Hamuta, par l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.) sur la parcelle cadastrée n° 135, section H, sise à Pirae, le contrat-type de location établi par l'O.T.H.S. et le plan de bornage établi par la S.E.T.I.L., enregistrés au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction), le 10 mai 1988, sous le n° 88-05 H, sont approuvés.

Art. 2.— *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier approuvé, à annexer au dossier d'origine, sont mis à la disposition du public, conformément aux

Page LEXPO

dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Pirae
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 3.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 3 août 1988.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
François DUPUY.

Par arrêté n° 3039 MUR/AA du 29 juillet 1988.— Est autorisé à la demande de M. Lucien Van Bastolaer, président de l'A.S. Tamarii Teahupoo, le report au 13 novembre 1988 de la date du tirage de la tombola qui a été autorisée par arrêté n° 97 PR du 8 février 1988 et qui devait avoir lieu le 9 juillet 1988.

Par arrêté n° 3055 MUR/AA du 2 août 1988.— Est autorisé à la demande de M. Napoléon Spitz, président de l'association Kiwanis club de Tahiti-Papeete (K.C.T.P.), le report au 25 novembre 1988 de la date du tirage de la tombola qui a été autorisée par arrêté n° 547 PR du 22 juillet 1988 et qui devait avoir lieu le 3 septembre 1988.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE MINISTERIEL du 7 juin 1988 modifiant l'annexe à l'arrêté du 19 juin 1984 relatif aux conditions générales d'utilisation des aéronefs civils.

Le ministre des transports,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1984 relatif aux conditions générales d'utilisation des aéronefs civils et son annexe,

Arrête :

Article 1er.— Il est ajouté au chapitre VI de l'annexe à l'arrêté du 19 juin 1984 relatif aux conditions générales d'utilisation des aéronefs civils un alinéa 6.3 libellé comme suit :

"Paragraphe 6.3.— Couleur des commandes de l'installation motrice.

"Les couleurs des commandes de l'installation motrice des avions d'une masse maximale certifiée au décollage inférieure à 5 700 kg ayant une configuration de neuf sièges passagers au plus, à l'exclusion des sièges pilotes, et recevant un certificat de navigabilité individuel après le 1er décembre 1988 doivent être :

"Noir pour la commande de puissance ;
"Bleu pour la commande de pas d'hélice ;
"Rouge pour la commande de réglage de richesse ;
"Jaune ou gris pour la commande de réchauffage carburateur ou d'air de remplacement."

Art. 2.— L'alinéa 8.2.1 de l'annexe susvisée à l'article 1er est abrogé et remplacé par un nouvel alinéa 8.2.1 libellé comme suit :

"8.2.1. Pour utiliser un aérodyne en VFR de jour en vue du sol ou de l'eau dans des espaces ou sur des trajets où les contacts radio ne sont pas obligatoires, les équipements suivants sont exigés :

"Un anémomètre ;
"Un altimètre, si l'aérodyne vole en espace aérien contrôlé celui-ci doit être du type sensible et ajustable ;
"Un compas magnétique compensable ;
"Pour chaque moteur, les équipements nécessaires à son contrôle ;
"Pour chaque réservoir de carburant, une jauge de niveau ;
"Un indicateur de position pour les trains d'atterrissage rétractables des aérodynes motorisés ;
"Pour les planeurs, un variomètre ;
"Pour les giravions, un tachymètre de rotor principal ;
"Pour les avions d'une masse maximale certifiée au décollage inférieure à 5 700 kg ayant une configuration de neuf sièges passagers au plus, à l'exclusion des sièges pilotes, et recevant un certificat de navigabilité après le 1er juillet 1989, une ceinture de sécurité et un harnais d'épaule par siège. Pour les autres aérodynes :

"- une ceinture de sécurité par siège ;
"- un harnais d'épaule aux places d'équipage technique et aux places avant lorsqu'il peut y avoir collision entre le corps de l'occupant et la structure qui lui fait face dans les conditions d'accélération d'un atterrissage forcé, et pour tout siège divergeant de plus de 18° par rapport au plan de symétrie de l'appareil.

"Cette exigence est applicable pour tout aérodyne ayant effectué son premier vol après le 1er janvier 1983 et muni d'un certificat de navigabilité et pour tout autre aérodyne dont le premier vol est postérieur au 1er juillet 1988. Toutefois, les aérodynes de largage de parachutistes sont soumis à des dispositions particulières par circulaire :

Page LEXPO

"- une radiobalise de détresse fonctionnant automatiquement à l'impact (R.B.D.A.), sauf si l'aérodyne n'est pas motopropulsé ou s'il est titulaire d'un certificat de navigabilité restreint (C.N.R.A.) ou s'il reste en tours de piste ou en contact radio à moins de 45 km de l'aérodrome où il est basé."

Art. 3.— L'alinéa 9.2 de l'annexe susvisée aux articles 1er et 2 est abrogé et remplacé par un nouvel alinéa 9.2 libellé comme suit :

"9.2. Utilisation des sièges.

"Un aéronef français, à l'exception des ballons libres, ne peut être utilisé s'il n'est équipé de façon à offrir à chaque occupant une place assise ou couchée munie des ceintures et attaches requises pour le type d'aéronef et le mode d'utilisation considérés.

"Toutefois, le transport des enfants est soumis aux dispositions suivantes :

"*a)* Un enfant âgé de moins de deux ans doit être tenu dans les bras de l'adulte qui l'accompagne, à moins qu'un dispositif agréé ne soit disponible ;

"*b)* Sauf dans les cas où il est exigé une ceinture de sécurité et un harnais d'épaule, deux enfants âgés de deux à moins de douze ans et d'une corpulence comparable peuvent occuper le même siège et y être attachés par la même ceinture, si l'on a pu s'assurer avant le vol que l'un des deux au moins est capable d'attacher et de détacher la ceinture conformément aux instructions, ou qu'un occupant adulte et voisin est en mesure de s'en charger pour eux ;

"*c)* Il sera admis pour les calculs de masse et de centrage que le poids d'un enfant de deux à moins de douze ans est de 35 kg, le poids d'un adulte de sexe masculin est de 75 kg, le poids d'un adulte de sexe féminin est de 65 kg."

Art. 4.— Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1988.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aviation civile,
D. TENENBAUM.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 20 juin 1988 relatif à la formation des élèves instituteurs de la Polynésie française admis en école normale.

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et des sports, et le ministre de la fonction publique et des réformes administratives,

Vu le décret n° 78-873 du 22 août 1978 relatif au recrutement des instituteurs, modifié par les décrets n° 80-547 du 11 juillet 1980, n° 81-801 du 21 août 1981, n° 81-823 du 4 septembre 1981 et n° 86-487 du 14 mars 1986, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 82-622 du 19 juillet 1982 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des instituteurs de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1979 relatif à la formation des élèves instituteurs, modifié par les arrêtés des 25 mars 1982, 19 octobre 1982 et 8 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 1982 fixant les conditions dans lesquelles les élèves instituteurs peuvent être autorisés à prolonger leur scolarité, modifié par l'arrêté du 8 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1983 relatif à la formation des élèves instituteurs de la Polynésie française,

Arrêtent :

Article 1er.— L'arrêté du 21 août 1985 relatif à la formation des élèves instituteurs de la Polynésie française admis en école normale à compter de la rentrée scolaire de 1985 est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux élèves instituteurs admis en seconde année de formation à la rentrée scolaire de 1988.

Les intéressés sont soumis aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 11 octobre 1983 susvisé.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 1er du présent arrêté sont également applicables aux élèves instituteurs autorisés à redoubler leur première année de formation au cours de l'année scolaire 1987-1988 et à ceux qui, admis en deuxième année de formation à l'issue de l'année scolaire 1986-1987 ou antérieurement, ont interrompu leur formation pour effectuer leur service national ou pour bénéficier d'un congé prévu aux articles 6 (2e alinéa), 9, 10 ou 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 modifié.

Art. 3.— Le haut-commissaire de la République en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1988.

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et des sports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des écoles,
L. BALADIER.

Le ministre de la fonction publique et des réformes administratives,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
D. LE VERT.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 21 juin 1988 fixant les modalités d'attribution d'une indemnité aux secrétaires des commissions locales de contrôle à l'occasion de l'élection du Président de la République.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et des territoires d'outre-mer,

Page LEXPO

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 modifiée sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 64-231 du 14 mars 1964 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 76-950 du 14 octobre 1976 modifié portant application de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 modifiée sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République, et notamment son article 21 ;

Vu le code électoral, et notamment son article R. 33,

Arrêtent :

Article 1er.— Il peut être alloué, à l'occasion de l'élection du Président de la République, au secrétaire de chaque commission locale de contrôle une indemnité de 1,14 F par centaine d'électeurs inscrits et par tour.

Art. 2.— L'indemnité perçue par le même agent à l'occasion de l'élection du Président de la République, en application de l'article 1er ci-dessus, ne peut excéder 4 981 F pour les deux tours de scrutin.

Art. 3.— Le cumul de l'indemnité prévue à l'article 1er avec une autre rémunération pour travaux supplémentaires effectués à l'occasion de la même élection n'est autorisé que dans la limite du plafond fixé à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4.— L'arrêté du 21 avril 1981 fixant les modalités d'attribution d'une indemnité aux secrétaires des commissions locales de contrôle à l'occasion de l'élection du Président de la République est abrogé.

Art. 5.— Le directeur général de l'administration au ministère de l'intérieur, le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France au ministère des affaires étrangères, le directeur du budget au ministère de l'économie, des finances et du budget et le directeur des affaires politiques, administratives et financières de l'outre-mer au ministère chargé des départements et des territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1988.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la programmation,
des affaires financières et immobilières,
B. FONTENAIST.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et du budget,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
D. BOUTON.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du personnel
et de l'administration générale :
Le secrétaire des affaires étrangères,
A. GRASSIN.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
chargé des départements et des territoires d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires politiques,
administratives et financières de l'outre-mer,
F. THIRIEZ.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 1er juin 1988 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des militaires de la gendarmerie.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la défense en date du 1er juin 1988, ont satisfait aux épreuves de l'examen technique de la session d'octobre 1987 pour l'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire les gendarmes nominativement désignés ci-après :

. . . . . .

Forces de gendarmerie outre-mer

. . . . . .

Groupement de gendarmerie de la Polynésie française

Pinchon (Jean-Paul)

. . . . . .

ARRETE MINISTERIEL du 2 juin 1988 portant création d'un centre supplémentaire pour les épreuves écrites des concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 2 juin 1988, un centre supplémentaire pour les épreuves écrites des concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature est créé à la cour d'appel de Papeete.

Page LEXPO

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 11 août au 24 août 1988 inclus)

PAYS	DEVISES	Cours en francs Pacifique
Allemagne Fédérale.....	1 deutsch mark	61,32
Australie.....	1 dollar	92,66
Autriche.....	1 schilling	8,72
Belgique.....	1 franc belge	2,93
Canada.....	1 dollar canadien	96
Danemark.....	1 couronne dan.	16,07
Espagne.....	1 peseta	0,93
Etats-Unis d'Amérique..	1 dollar U.S.A.	116,31
Fidji.....	1 dollar	83,86
Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	198,25
Hong Kong.....	1 dollar	14,92
Italie.....	100 lires	8,31
Japon.....	100 yens	87,02
Norvège.....	1 couronne norv.	16,92
Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	77,60
Pays-Bas.....	1 florin	54,32
Portugal.....	1 escudo	0,75
Singapour.....	1 dollar	56,89
Suède.....	1 couronne suéd.	17,93
Suisse.....	1 franc suisse	73,37

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LE MOIS DE JUILLET 1988

Dossiers autorisés le 11 juillet 1988

PC n° 1293 AU.ISLV, Sce des ports, Uturoa - lots Uturaerae, sanitaires ;

PC n° 1294, M. Georges Jubely, Uturoa - Tepua, avenant n° 1 au PC n° 859 AU.ISLV du 10 mai 1988 (hab. et atelier) ;

PC n° 1295, mairie Uturoa, Uturoa - Apooiti, rénovation extension cantine école primaire ;

PC n° 1296, Mme Henriette Winkler, Tumaraa - Tevaitoa, bungalow ;

PC n° 1297, Mme Exter Tavae, Tumaraa - Fetuna, maison d'habitation ;

PC n° 1298, M. Teapua Le, Tumaraa - Fetuna, maison d'habitation ;

PC n° 1299, Mme Stella Ebb, Tahaa - Poutoru, maison d'habitation ;

PC n° 1300, M. Simon Tupuaiooro, Tahaa - Haamene, maison d'habitation ;

PC n° 1301, M. Maiarii Maiarii, Tahaa - Faaaha, maison d'habitation ;

PC n° 1302, M. Nestor Aiho, Bora Bora - Nunue, maison d'habitation ;

PC n° 1303, M. et Mme Gérald Grenfell, Bora Bora – Nunue, maison d'habitation ;

PC n° 1304, M. Alphonse Teamo, Bora Bora - Nunue, maison d'habitation ;

PC n° 1305, Sté Tahiti Pétroles, Bora Bora - Nunue, station service ;

PC n° 1307, Mlle Gérida Teioatua Temaehu, Bora Bora - Nunue, snack ;

PC n° 1308, M. et Mme Mairie Joseph Juen, Bora Bora - Nunue, maison d'habitation.

Dossiers autorisés le 19 juillet 1988

PC n° 27 MU, Mlle Nelly Taumaa, Uturoa Tahina lot n° 100, maison d'habitation ;

PC n° 28, M. et Mme Tani Hapaitahaa, Uturoa, maison d'habitation ;

PC n° 29, Mme Doris Ariitai, Uturoa, lot S lotissement Boubée, maison d'habitation ;

PC n° 30, M. Charles Higgins, Uturoa - Vaitaporo, maison d'habitation ;

PC n° 1351 AU.ISLV, M. Lagarde Manarani, Tumaraa - Vaiaau, maison d'habitation ;

PC n° 1352, M. Levi Hahe, Tahaa - Poutoru, maison d'habitation ;

PC n° 1353, Mme Paiarovahine Chaussin, Tahaa - Faaaha, maison d'habitation ;

PC n° 1354, M. Philippe Offre, Bora Bora - Nunue, maison d'habitation ;

PC n° 1355, M. le conseiller-maire, mandataire Bora Bora, Bora Bora - Anau, école primaire, 1ère tranche ;

PC n° 1356, M. le conseiller-maire, mandataire Huahine, Huahine - Parea, école primaire ;

Dossier autorisé le 27 juillet 1988

PC n° 31 MU, M. Guy Guilloux, Uturoa, bâtiment annexe (garage - buanderie).

Page LEXPO

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT, DES TUAMOTU-GAMBIER ET DES ILES MARQUISES POUR LE MOIS DE JUILLET 1988

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 6 juillet 1988

N° 88-714 -1 MUR/AU, M. John Vognin, au droit de la parcelle cadastrée 10, section V (parcelle de la terre Tipape) - lieu-dit Taharaa, 1 mur de soutènement.

Travaux autorisés le 11 juillet 1988

N° 88-216-2 MUR/AU, M. et Mme Paul Chan, au droit de la parcelle cadastrée 34, section D (partie du lot A1 du domaine Marcillac) au P.K. 3,100 - côté montagne, 1 mur de clôture ;

N° 88-711-1, M. Jean-Luc Monnot, parcelle cadastrée 181, section D (parcelle de la terre Teiriri) au P.K. 3,500 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-721-1, Mlles Delphine Germain, Elisabeth Turcrearii, lot 29 du lotissement Moetarava, 1 maison d'habitation ;

N° 88-742-1, M. et Mme Edouard Tuairau, lot 38 du lotissement Moetarava, 1 maison d'habitation ;

N° 88-751-1, M. Philippe Postaire Le Marais, parcelle cadastrée 78, section D (partie du lot I de la terre Teiriiri) au P.K. 3,400 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-779-1, M. William Brillant, partie de la parcelle cadastrée 33, section A (parcelle 2 issue du lot 14 du lotissement Langery, domaine Marcillac) au P.K. 3,200, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1988

N° 88-665-1 MUR/AU, Mme Nati Tuhei, partie de la parcelle cadastrée 15, section I (parcelle de la terre Ofaiputuputu) au P.K. 4,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-759-1, Mlle Tania Vahinemoea, parcelle cadastrée 10, section X (parcelle du lot 1 du domaine Temauarii Pihatarioe) au P.K. 4,700 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juillet 1988

N° 88-760-1 MUR/AU, M. Yune Sing Teuri (fils), parcelle cadastrée 6, section C (parcelle de la terre Teapua) au P.K. 4,300 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1988

N° 88-710-1 MUR/AU, M. Jacky Griffet, Mlle Hélène Taata, parcelle cadastrée 195, section H (lot 98, îlot B du lotissement Erima), 1 maison d'habitation ;

N° 88-750-1, M. et Mme Charles Aiamu, parcelle cadastrée 191, section R (lot 25 du lotissement Moetarava), 1 maison d'habitation ;

N° 87-819-2, M. et Mme Teva Changues, parcelle cadastrée 118, section K (domaine Pomare - parcelle - lot 5), 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 88-463-2 MUR/AU, M. Ah Léon Tsoo, parcelle cadastrée 105, section K (lot 12 du lotissement Raianaunau), 1 bâtiment destiné à abriter un atelier de menuiserie, 1 clôture ;

N° 88-796-1, M. Gilles Hiro Thunot, parcelle cadastrée 34, section N (parcelle de la terre Orohena) au lieu-dit "La Fayette", 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAAA

Travaux autorisés le 13 juillet 1988

N° 88-641-1 MUR/AU, M. Maputuhoe dit Léon Rata, parcelle cadastrée 21, section H (parcelle de la terre Ruheruhe - Paevai) au P.K. 4,900 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-715-1, M. Joachim Zimmermann, parcelle cadastrée 6, section E (lot 1 de la terre Patahue) - cité de l'Air, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juillet 1988

N° 88-381-3 MUR/AU, Société tahitienne de valorisation, parcelle cadastrée 106, section V.5 (parcelle du domaine Elzea) Tipaerui, 1 bâtiment pour abriter un chantier de traitement des déchets métalliques (production d'oxygène et d'acétylène).

Travaux autorisés le 22 juillet 1988

N° 88-814-1 MUR/AU, M. King King Kong, parcelle cadastrée 265, section M (partie du lot 4 de la parcelle C du lot 11 du domaine de Pamatai) à Pamatai, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juillet 1988

N° 88-522-1 MUR/AU, M. Serge Lecordier, parcelle cadastrée 30, section I (lot C dépendant du 6ème lot des terres Amumuri-Paipai et Teatere partie) au P.K. 5 - côté montagne, 1 mur de clôture, 1 abri garage ;

N° 88-719-1, Mme Philomène Anau née Bonet, parcelle cadastrée 224, section M (lot A 11 du plan de partage de la parcelle A dépendant du lot 15 du domaine de Pamatai), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 juillet 1988

N° 88-819-1 MUR/AU, Mme Heimata Hoata épouse Mahinui, partie de la parcelle cadastrée 55, section R.1 (parcelle de la terre Tiapaa) - St Hilaire - quartier Hoata, ajout 1 salle de bain, 1 terrasse couverte.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 6 juillet 1988

N° 88-729-1 MUR/AU, M. et Mme Jacques Atiu, partie du lot 1 du plan de partage de la terre Vainahoa à Tiarei P.K. 26 - côté mer, 1 maison d'habitation.

Page LEXPO

Travaux autorisés le 11 juillet 1988

N° 88-692-1 MUR/AU, Mlle Clémentine Maro, lot 5A issu du partage du 5e lot du lot 2 de la terre Pipinui II à Tiarei - P.K. 30,400 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-762-1, Mme Faustine Utia, parcelle de la terre Faaarioi 2 à Papenoo - P.K. 15 - vallée de Faaripo, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1988

N° 88-599-3 MUR/AU, M. Jean Atger, lot 3 du partage d'une partie du domaine Atger et de la terre Temauirai à Papenoo - P.K. 14,800 - côté montagne, 1 immeuble d'habitation, 1 clôture.

Travaux autorisés le 22 juillet 1988

N° 88-554-2 MUR/AU, M. Jean Taerea, lot 6A du lot 6 dépendant du lot 2 de la terre Pipinui 2 à Mahaena P.K. 30,500 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juillet 1988

N° 88-781-1 MUR/AU, Mlle Anita Tapu, parcelle de la terre Tauhiro à Tiarei - P.K. 25 - vallée Onohea, 1 maison d'habitation ;

N° 88-787-1, M. Roland Laine, parcelle de la terre Teomou à Papenoo - P.K. 18,500 - côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 6 juillet 1988

N° 88-743-1 MUR/AU, M. et Mme Damas Perry, parcelle cadastrée 57, section I (parcelle dépendant du domaine de Mahina) - près de l'église catholique, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1988

N° 88-588-2 MUR/AU, M. Guy Dupont, parcelle cadastrée 434, section W.2 (lot 8 du lotissement Les Alizés) - Mahinarama, 1 maison d'habitation ;

N° 88-660-3, Vice-rectorat, dans l'enceinte du C.E.S. - côté mer, 1 bâtiment à usage de centre de documentation et d'information ;

N° 88-790-1, M. le directeur général de l'O.P.T., parcelle cadastrée 46, section W.2 (lot S du lotissement Les Alizés) - Mahinarama, 1 bâtiment technique.

Travaux autorisés le 19 juillet 1988

N° 88-747-1 MUR/AU, M. Bertrand Malet, parcelle cadastrée 234, section T 3 (parcelle du lot 2 du domaine Brinckfieldt) au P.K. 13 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-774-1, Mme Hauata Vaitunaria Gendron, lot 1 du plan de division du lot 1 de l'ancienne propriété Brinckfieldt au P.K. 13,500 - près du centre Orofara, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1988

N° 88-792-1 MUR/AU, M. Teiva Bopp, parcelle cadastrée 92, section D (lot 2B provenant du partage de la terre Teaotea) - Pointe Vénus, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juillet 1988

N° 88-621-2 MUR/AU, M. Williams Wong Chou, parcelle cadastrée 156, section E (lot 109 du lotissement Socrédo), agrandissement d'1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 juillet 1988

N° 88-815-1 MUR/AU, Mme Navaerua a Teuri, parcelle cadastrée 30, section P (parcelle de la terre Mututorea ou Motutorea) - vallée de Tuauru, 1 maison d'habitation ;

N° 88-836-1, M. Alfred Auméran, parcelle cadastrée 93, section L (lot 4 de la terre Tepamatai I) derrière le stade Vénus, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 6 juillet 1988

N° 88-728-1 MUR/AU, M. et Mme Charles Atiu, parcelle du lot 1 dépendant du partage du lot 7 (parcelle B) à Haapiti - lieu-dit Varari, 1 maison d'habitation ;

N° 88-733-1, M. Teraitua Matautau, parcelle A du plan de partage du lot 11 dépendant du partage des terres Taumataura et Tumataharoa à Afareaitu - P.K. 9,800 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 juillet 1988

N° 88-739-1 MUR/AU, M. et Mme Pepe Tepoaitutaharoa, partie de la parcelle B du lot 2 du plan de partage de la terre Apoototara à Haapiti - près de l'école primaire, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1988

N° 88-764-1 MUR/AU, Mlle Sophie Teraiharoa, parcelle C de la terre Atimaremo 2 à Paopao - lieu-dit Paraopo, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juillet 1988

N° 88-656-1 MUR/AU, Mlle Eloisa Germain, parcelle de la terre Tepipiha à Paopao - P.K. 11 - côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 88-735-1, M. et Mme Marcel Tauira, lot 2 de la terre Maraehiva à Haapiti - lieu-dit Atiha - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1988

N° 88-793-1 MUR/AU, Mme Alida Vahinetua Teraiarue née Smidt, lot 10 G dépendant du lot 10 issu du partage d'une propriété du lot 3 du domaine de Tiahura à Haapiti - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Page LEXPO

Travaux autorisés le 27 juillet 1988

N° 88-768-1 MUR/AU, M. Sylvain Putua, parcelle du lot 1 des terres Maiuuroa-Vahinerii-Teurutia-Teivihee à Teavaro - près de l'école, 1 maison d'habitation ;

N° 88-794-1, M. et Mme Théaddée Hoatau, lot 36 du lotissement Tiahura à Haapiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 juillet 1988

N° 88-795-1 MUR/AU, M. Norbert Agnie, parcelle B.2 du domaine Apitia sis à Teavaro - Temae, 1 maison d'habitation ;

N° 88-799-1, Mme Paulette Cuitot, parcelle du lot 2 du plan de partage d'une parcelle de la terre Ofairuro à Teavaro - lieu-dit Temae, 1 maison d'habitation ;

N° 88-805-1, syndicat mixte Aimeo Nui, parcelle de la terre Tetoatoa à Haapiti - P.K. 19,850 - est, 1 bâtiment pour abriter un poste de transformation ;

N° 88-813-1, M. Maurice Stergios, parcelle du lot 6 du plan de partage de la parcelle A du lot 1 de la terre Varari à Haapiti - près de la chapelle catholique, 1 maison d'habitation ;

N° 88-833-1, M. Tavi Tauira et Mlle Manava Lenoir, lot 2 de la terre Maraehiva à Haapiti - Atiha - côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 6 juillet 1988

N° 88-429-2 MUR/AU, M. Jean-Michel Ateni, lot C du plan de partage de la propriété Sage au P.K. 22 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 juillet 1988

N° 88-730-1 MUR/AU, M. Jacques Mahatia, lot 1 dépendant de la parcelle A issue du lot 6 de la terre Faahu au P.K. 22 - vallée Orofero, 1 maison d'habitation ;

N° 88-736-1, M. Alain Lehartel, parcelle de la propriété Oliver au P.K. 21,100 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1988

N° 88-675-1 MUR/AU, M. Enoha Teturu, parcelle de la terre Tepaepae au P.K. 19,800 - côté montagne, extension d'1 maison d'habitation ;

N° 88-756-1, M. Robert Chan, lot 3 du lotissement Iorss au P.K. 27,300 - côté montagne, 1 clôture ;

N° 88-783-1, M. Franck Tapi et Mlle Anne-Marie Parau, lot 5 dépendant du plan de partage de la terre Teonehuahua - lot 2 parcelle B - vallée Orofero, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juillet 1988

N° 88-791-1 MUR/AU, M. Jean-Marc Frogier, parcelle A du lot 3 de la terre Teauariiroa au P.K. 19,500 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 87-770-2, M. Georges Amadéo, parcelle dépendant de la propriété de M. Phinéas Bambridge au P.K. 23,500 - côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1988

N° 88-786-1 MUR/AU, M. Robert Danielson, parcelle du domaine de Papehue au P.K. 19 - côté mer, 1 maison d'habitation et de garderie.

Travaux autorisés le 29 juillet 1988

N° 88-767-1 MUR/AU, M. Christian Teiri et Mlle Honorine Hunter, parcelle 1 dépendant du plan de partage du lot B de la terre Vaiterupe au P.K. 22,900 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-801-1, Mlle Stella Tuaiva, parcelle D dépendant du plan de patage du lot 3 de la parcelle A de la terre Ofaifao au P.K. 19,600 - côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 88-817-1, Mme Rosa Shiu, parcelle du lot 1B de la terre Ativavau au P.K. 19,500 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 6 juillet 1988

N° 88-723-1 MUR/AU, M. Marc Lagarde, lot D dépendant de la parcelle A de la terre Moanatoofa au P.K. 35,500 - côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 juillet 1988

N° 88-704-1 MUR/AU, M. Guifford Tehopu et Mlle Augustine Repeta Teapai, parcelle de la terre Vaipahu n° 10 au P.K. 37,500 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1988

N° 88-737-1 MUR/AU, M. et Mme Henry De Maeyer, parcelle de la terre Tetaipoararua 4 au P.K. 34 - côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 88-755-1, M. et Mme Teihoarii Mai, lot 3 de la terre Tenao au P.K. 34 - côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 88-603-4, M. Yen dit Tihoti Feung, parcelle de la terre Vaipuai au P.K. 38,800 - côté mer, 1 bâtiment à usage de snack.

Travaux autorisés le 19 juillet 1988

N° 88-646-4 MUR/AU, Territoire, parcelle A du lot 6 du domaine d'Atimaono - route de la carrière, 1 bâtiment servant à abriter un insectarium.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 21 juillet 1988

N° 88-27 MUR/AU.PPTE, haut-commissaire de la République en Polynésie française, avenue Bruat, 1 bâtiment en annexe du Palais de justice.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 11 juillet 1988

N° 88-628-1 AU, M. Christian Tuiho Neuffer, parcelle cadastrée 93, section D (parcelle du lot 1 de la terre Teometere) - rue Coppenrath - près du stade de Fautaua, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juillet 1988

N° 88-636-4 AU, vice-rectorat, dans l'enceinte du collège du Taaone, 1 bâtiment ;

N° 88-638-4, direction de l'enseignement secondaire, dans l'enceinte du collège du Taaone, 1 bâtiment administratif.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 6 juillet 1988

N° 87-669-2 MUR/AU, M. et Mme Jean-Pierre Mahatia, lot 131 du lotissement Te Maru, rajout d'un sous-sol ;

N° 88-567-3, M. le président du C.A.M.I.C.A., terres Outuoa et Atitio - près du lotissement Auffray, rénovation, modernisation et extension du foyer "Jean XXIII" ;

N° 88-716-1, M. Roger Lehartel, partie de la parcelle cadastrée 5, section M (parcelle de la terre Paepaeiriiri) au P.K. 11,900 côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-746-1, M. et Mme Rémy Chung, parcelle cadastrée 21, section AD (lot E de la terre Ariitia) - route de la Pointe des Pêcheurs, 1 maison d'habitation, 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 11 juillet 1988

N° 88-740-1 MUR/AU, M. et Mme Tatisaramoni Tiapatai, parcelle R du lotissement social Taapuna, 1 maison d'habitation ;

N° 88-741-1, M. Heitara Davio et Mme Stella Tuahu, lot 115 du lotissement Taapuna, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1988

N° 88-748-1 MUR/AU, M. Gérard Pautehea, partie de la parcelle cadastrée 37, section A (parcelle de la terre Ofaiputuputu) - près de l'hôtel Bel Air, 1 maison d'habitation ;

N° 88-769-1, M. Albert Aiho, Mlle Yvette Metua, M. Bernard Faniu, parcelle cadastrée 347, section N (lot 2 B du partage des lots 2 C2 et 2 D2 de la propriété Charles Nordhoff) au P.K. 12,500 côté montagne, 1 bâtiment de 2 logements jumelés ;

N° 88-789-1, M. Denys Chen Si Pin, parcelle cadastrée 19, section H. 2 (lot 6 du lotissement Punaauia), 1 maison d'habitation ;

N° 87-1301-6, M. Alain Gasbarre, parcelle cadastrée 107, section A.D (parcelle des terres Faaite 1 et 3) au P.K. 15,100 - côté mer - Pointe des Pêcheurs, 1 bâtiment à usage de bureaux.

Travaux autorisés le 19 juillet 1988

N° 88-618-1 MUR/AU, M. Jean-Pierre Sangue, lot F. 127 du lotissement Le Lotus, 1 maison d'habitation ;

N° 88-734-1, M. et Mme Francis Hauata, parcelle O du lotissement social Taapuna, 1 maison d'habitation ;

N° 88-749-1, M. Stébart Tama, parcelle cadastrée 149, section N (parcelle de la terre Puamaru VI) au P.K. 12,500 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 88-784-1, M. Guillaume Teave, lot 3 dépendant du plan de partage de la terre Tapuemanu au P.K. 15,500 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1988

N° 88-688-1 MUR/AU, M. Roméo Taurua, partie de la parcelle J dépendant du lot 2 de la propriété Taputuarai - près du lotissement Taina, 1 maison d'habitation ;

N° 88-688-2, Mme Aroariitetara Taputuarai, parcelle J issue du partage du lot 2 de la propriété Taputuarai ou propriété Bonet au P.K. 8,500 côté montagne, terrassements.

Travaux autorisés le 27 juillet 1988

N° 88-592-2 MUR/AU, M. Alexis Timi Taurei, Mlle Yvette Hamblin, lot 135 du lotissement Taapuna, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 juillet 988

N° 88-835-1 MUR/AU, Mlle Christiane Nordhoff, lot 7 dépendant d'une parcelle du lot 2C2 et du lot 2D2 de la propriété "Charles Nordhoff" au P.K. 12,500 - route de l'école Manutahi, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 6 juillet 1988

N° 88-726-1 MUR/AU, Mme Huguette Li Fung Kuee, lot 3 du lotissement Jamet à Afaahiti - Taravao, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1988

N° 88-694-1 MUR/AU, M. Eugène Van Bastolaer, lot 2 de la terre Ofaipapa à Pueu - P.K. 7,500 - côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 88-557-1, M. Didier Gouault, lot 24 du lotissement d'Afaahiti (lotissement de la propriété Oliver - 3e tranche) à Afaahiti - Taravao, 1 maison d'habitation, 1 local sanitaire en annexe.

Page LEXPO

Travaux autorisés le 19 juillet 1988

N° 88-598-3 MUR/AU, Mme Vaihere Bordes épouse Guilloux, parcelle B du lot 14 du domaine d'Afaahiti à Taravao, 1 bâtiment à usage de bureaux et de glacier ;

N° 88-744-1, Mme Josiane Teheiura, lot 11 du lotissement "Tevaite Bordes" à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 88-763-1, Mlle Constance Tuuhiva, parcelle du lot 1 dépendant du plan de partage des terres Teaharoa 1 et 2 et Paeuma 1 à Tautira, 1 maison d'habitation ;

N° 88-771-1, Mlle Vetea Paepaetaata, lot 71 du lotissement Maire Nui à Tautira, 1 maison d'habitation ;

N° 88-772-1, Territoire, parcelle de terre sise à Afaahiti près du collège de Taravao, extension d'1 logement ;

N° 88-777-1, M. et Mme Germain Schyle, lot 14 du lotissement Tiare à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 88-782-1, M. et Mme Charles Garcia, lot 34 du lotissement Raimatea à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juillet 1988

N° 88-663-4 MUR/AU, M. le maire de la commune de Taiarapu-Est, dans l'enceinte de l'école maternelle de Afaahiti, bâtiments scolaires en extension.

Travaux autorisés le 29 juillet 1988

N° 88-637-4 MUR/AU, vice-rectorat, dans l'enceinte du L.E.P. de Taravao à Afaahiti, 1 bâtiment administratif ;

N° 88-765-1, M. et Mme René Dibiase, lot 18 du lotissement Raimatea à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 11 juillet 1988

N° 88-680-1 MUR/AU, M. Tefa Tevaearai, lot 1 de la terre Teavaava à Toahotu - P.K. 5 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1988

N° 88-608-1 MUR/AU, M. et Mme Eric Maamaatuaiahutapu, parcelle de la terre Atehiva à Teahupoo - côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juillet 1988

N° 88-800-1 MUR/AU, M. Teva Maamaatuaiahutapu, parcelle de la terre Ahotutuana à Teahupoo - P.K. 16,200 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 6 juillet 1988

N° 88-645-1 MUR/AU, M. et Mme Matarai Tahua, lot 19 du lotissement "Résidence Vaiata 1" à Papeari, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 juillet 1988

N° 88-722-1 MUR/AU, Mme Marianne Terorotua, lot 5 du partage de la terre Hauna 2 à Papeari - P.K. 53,700 côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 juillet 1988

N° 88-754-1 MUR/AU, M. Mapuanga Natiki, lot 45 du lotissement "Le Hameau de Vaimarama" à Papeari, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 juillet 1988

N° 88-766-1 MUR/AU, M. et Mme Gaëtan Haoa, lot 78 du lotissement "Le Hameau de Vaimarama" à Papeari, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1988

N° 88-732-1 MUR/AU, Mme Bérangère Ariitai née Daniel, parcelle 2 dépendant du partage de la propriété Bernière à Mataiea - P.K. 45 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 juillet 1988

N° 88-635-4 MUR/AU, M. le président du C.A.M.I.C.A., propriété de la corporation catholique de l'Océanie à Papeari - près de l'église, 1 annexe à usage de local de catéchisme.

Travaux autorisés le 29 juillet 1988

N° 88-752-1 MUR/AU, M. Edgard Taeatua et Mlle Diana Henri-Georges, lot 1 du morcellement de la terre Mahina 2 à Mataiea - P.K. 46,200 - côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HAO

Travaux autorisés le 6 juillet 1988

N° 88-671-1 AU/TG, M. le directeur général de l'O.P.T., parcelle 215 de la terre Tauragakirahu à Otepa, 1 bâtiment technique.

COMMUNE DE ARUTUA

Travaux autorisés le 29 juillet 1988

N° 88-303-2 AU/TG, M. Gérard Tetumauri Fauura, partie de la parcelle cadastrée 45, section E. 1 (parcelle de la terre Aturi-Nuutina) à Apataki, 1 maison d'habitation.

Page LEXPO

COMMUNE DE NUKU HIVA

Travaux autorisés le 22 juillet 1988

N° 267 MUR/AU/MARQ, Territoire, terre domaniale, 1 bâtiment à usage d'infirmerie ;

N° 309, commune de Nuku Hiva, terre Vainaho 2, 1 bâtiment à usage de centre municipal.

PERMIS DE LOTIR
(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
N° 672 MUR.AU

Référ. : - Arrêté n° 983 MEA du 31 mars 1987
- Arrêté n° 3087 MUR.AU du 3 août 1988.

Les formalités prévues au chapitre 1er du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, portant code de l'aménagement du territoire, concernant la réalisation du lotissement Hamuta sur la parcelle cadastrée n° 135, section H, sise à Pirae, par l'Office territorial de l'habitat social, ayant été accomplies pour les 80 logements, le présent certificat, prévu à l'article 44 de la délibération précitée, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 4 août 1988.
Pour le ministre de l'urbanisme,
des transports terrestres
et de l'administration générale,
et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
François DUPUY.

SERVICE DE L'ENERGIE ET DES MINES

A V I S
D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DELIVRANCE
D'UNE CONCESSION DE TRANSPORT
D'ENERGIE ELECTRIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 83 CM du 20 janvier 1986 portant application des clauses de la délibération n° 85-1073 AT du 25 juillet 1985 relative au transport de l'énergie électrique, sur une demande de la S.A. Transport d'énergie électrique en Polynésie visant à l'obtention d'une concession de transport d'énergie électrique sur l'île de Tahiti, une enquête publique est ouverte du 12 septembre 1988 au 3 octobre 1988 dans les communes de Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Est, Hitiaa O Te Ra, Mahina, Arue.

Les pièces du dossier de cette demande peuvent être consultées à la mairie de chacune des communes citées ci-dessus et au service de l'énergie et des mines à Papeete.

M. Cyrille Piétri, domicilié à Papeete est nommé commissaire enquêteur. Il sera présent de 8 heures à 15 heures dans les mairies des communes de :

Papeete	le 12 septembre 1988 ;
Faaa	le 13 septembre 1988 ;
Punaauia	le 14 septembre 1988 ;
Paea	le 15 septembre 1988 ;
Papara	le 16 septembre 1988 ;
Teva I Uta	le 19 septembre 1988 ;
Taiarapu-Est	le 20 septembre 1988 ;
Hitiaa O Te Ra	le 21 septembre 1988 ;
Mahina	le 22 septembre 1988 ;
Arue	le 23 septembre 1988.

Les observations ou oppositions seront reçues, pendant la durée de l'enquête sur les lieux de consultation des dossiers ou adressées par lettre à M. le maire de la commune intéressée ou à M. le chef du service de l'énergie et des mines ou remises à M. le commissaire enquêteur lors de son passage dans les communes.

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

INDICE DES PRIX DE DETAIL
A LA CONSOMMATION FAMILIALE

Mois de juin 1988

Base 100 : décembre 1980

Indice général	*185,3*
— Alimentation	174,4
— Produits manufacturés	185,5
- dont habillement	176,6
- dont autres produits manufacturés	187,4
— Services	216,0

COMMUNIQUE
N° 657 ITSTAT du 26 juillet 1988

Les indices et index TPP et BTP du mois de juillet 1988 entrant dans les formules de révision des marchés sont disponibles à l'Institut territorial de la statistique, rue Jeanne-d'Arc - Papeete - téléphone 43.71.96.

Page LEXPO

ENQUETE
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 88-42 ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Eddie Cowan, mandataire de la S.D.A.P., en vue de procéder à la régularisation et à l'extension du dépôt d'engrais de la société sur la parcelle A du lot 3 de la terre "Tahutumu" sise à Auae dans la commune de Faaa.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 29 août 1988 et jusqu'au 27 septembre 1988.

Cette installation comprendra un stockage d'environ 200 tonnes d'engrais (azotés, phosphatés et potassiques).

M. Albert Conroy, agent des établissements classés, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, immeuble administratif A1, 11 rue du Commandant-Destremeau, Papeete, téléphone 42.46.50.

Fait à Papeete, le 5 août 1988.
Pour le ministre et par délégation :
Pour le délégué à l'environnement absent,
L'ingénieur des établissements classés,
Jean-Philippe RIBLET.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ANNONCE LEGALE

Etude de Me Marcel LEJEUNE, notaire à Papeete

ASSOCIATION SYNDICALE
DU LOTISSEMENT TETIANINA
Siège social : Papeete, 82 rue du Général de Gaulle

I - Suivant acte aux minutes de Me Lejeune, notaire à Papeete, en date du 1er octobre 1974, il a été établi les statuts d'une association syndicale régie notamment par les dispositions de la loi du 21 juillet 1865 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT TETIANINA"

Siège : Papeete, 82 rue du Général de Gaulle.

Objet :

1 - La gestion, l'entretien et éventuellement l'amélioration des voies, réseaux divers, espaces et ouvrages communs réalisés ou devant l'être sur le Lotissement TETIANINA.

2 - La répartition des frais et charges entre les usagers membres de l'association et leur recouvrement.

3 - D'une manière générale, la défense des intérêts communs des membres de l'association.

Durée : La durée de l'association n'est pas limitée.

Administration : L'Association Syndicale est administrée par un syndicat de cinq membres nommés par l'assemblée générale parmi les membres de l'association.

II - Aux termes d'une délibération prise le 29 avril 1980, l'assemblée générale constitutive a élu les premiers syndics de l'association pour une durée d'un an confirmés dans leurs fonctions pour l'exercice 1988.

III - Aux termes d'une délibération prise le même jour, le syndicat composé des premiers syndics a arrêté de la façon suivante la composition du bureau qui demeure sans changement :

Président : Monsieur Antoine LAUSAN, restaurateur, demeurant à Pirae (B.P. 5181).

Vice-Président : Monsieur Emile CHANSIN, commerçant, demeurant à Papeete (B.P. 526).

Trésorier : Monsieur Alphonse NUFOUY, directeur de société, demeurant à Papeete, lotissement Tetianina.

Secrétaire : Monsieur Félix LIGNE, cadre de banque, demeurant à Pirae (B.P. 213 Papeete).

Pour avis,
B. BRUGGMANN,
notaire suppléant.

ANNONCE LEGALE

1ER AVIS D'ATTRIBUTION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte demeuré au rang des minutes de Me SOLARI, Notaire à PAPEETE les 20 et 25 juillet 1988, enregistré à PAPEETE le 28 juillet 1988, folio 80, bordereau 2208 N° 1, il a été attribué à Monsieur SIU FA François CHANG, artisan bijoutier, demeurant à Punaauia, P.K. 18 côté montagne, le fonds de

Page LEXPO

commerce d'artisan-bijoutier, exploité au premier étage d'un immeuble sis à PAPEETE, Angle de l'Avenue du Prince Hinoi et de la rue Colette, connu sous le nom de "Bijouterie François", qui dépendait de la communauté dissoute par le divorce ayant existé entre Monsieur CHANG susnommé et Madame Hélène LAO KI SOI, et pour lequel Monsieur CHANG est immatriculé au Registre du commerce de PAPEETE sous le numéro 7984-A, ledit fonds de commerce évalué à 2.500.000 Frs CP.

Les oppositions seront reçues à PAPEETE, 11 Avenue Bruat, en l'Etude de Me Jean SOLARI Notaire, où domicile a été élu à cet effet, dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

Pour première insertion.

Etude de Me E. GIAU, Avocat à Papeete

Par jugement du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete du 25 Mai 1988, a été homologué l'acte authentique reçu par Me LEJEUNE, notaire à Papeete, le 25 Février 1988 aux termes duquel M. Jacques Tavi Ahuroa BLANCHARD, directeur de l'Aéroport, et Mme Laure Elsie Valda Toimata MAIOTUI, employée de bureau, son épouse, demeurant ensemble à Pirae, ont renoncé au régime de la Communauté de biens réduite aux acquets qui était le leur, pour adopter le régime de la séparation de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 et 1541 du code Civil.

La présente insertion est faite conformément à l'article 1397 du Code Civil.

E. GIAU.

ANNONCE LEGALE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 1er août 1988,

Il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : S.C.I. DU LAGON.

Forme juridique : SOCIETE CIVILE PARTICULIERE

Capital Social : CENT MILLE (100.000) francs.

Il est divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune, numérotées de 1 à 100 inclus entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Siège Social : PUNAAUIA RESIDENCE MARINA LOTUS.

Objet Social :

— L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente, en totalité ou en partie et l'échange de tous terrains situés sur le territoire de la Polynésie française.

— Toute division ou appropriation desdits terrains et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions à usage d'habitation.

— La location, en totalité ou par lots, des immeubles sociaux et éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange, ou apports en société.

— La constitution de tous syndicats, la prise de participation ou constitution de sociétés sous toute forme, la prise d'intérêts en quelque pays et sous quelque forme que ce soit, notamment par voie d'apport, participation, souscription ou achat d'actions, d'obligations ou de tous titres quelconques, ou encore sous forme de commandite dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet principal ou secondaire se rattachant directement ou indirectement à celui de la présente société ou de nature à favoriser le développement de ses affaires.

— La souscription de parts dans une société civile donnant vocation à la jouissance, puis à l'attribution d'un ou plusieurs appartements, et généralement toute opération civile s'y rattachant.

Durée : 99 années

Gérance — La société a pour gérants :

— Monsieur Georges CONSTANTINESCO, Huissier de justice, demeurant à Punaauia, Résidence Marina Lotus.

— Et Madame Muguette BOSCH, sans profession, demeurant à Punaauia, Résidence Marina Lotus.

Cession de parts sociales :

Immatriculation — La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAPEETE.

Pour avis,
L'un des Gérants.
G. CONSTANTINESCO.

TECHNIC CENTER

Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 CFP
Siège : à PAPEETE, Rue du Commandant-CHESSE
R.C. 1626 B

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 28 juin 1988 statuant en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Les gérants.

"SOCIETE POLYNESIENNE D'INTERVENTION ELECTROMECANIQUE ET FRIGORIFIQUE"
par abréviation "S.P.I.E.M.E.F."
société à responsabilité limitée
au capital de 400.000 Frs CP porté à 5.000.000 Frs CP
Siège Social : PIRAE - HAMUTA, rue du Belvédère
R.C.S. : PAPEETE N° 1970-B

ANNONCE LEGALE

Il résulte du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 3 août 1988, que les associés, statuant en application de l'article 68 de la Loi du 24 juillet 1966, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Page LEXPO

Toujours aux termes de la même assemblée, l'Assemblée Générale Mixte des associés a décidé d'augmenter le capital social de 4.600.000 Frs CP pour le porter à 5.000.000 Frs CP par la création de 2.300 parts nouvelles de 2.000 Frs CP chacune émises au pair et intégralement souscrites et libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Que l'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Enfin, et toujours aux termes de ladite assemblée, M. Daniel Beaudet a été nommé en qualité de deuxième gérant de la société pour une durée non limitée.

Les modifications résultant dans l'avis antérieurement publié des décisions visées ci-dessus, sont les suivantes :

Article 7.— CAPITAL SOCIAL

Mention ancienne

Capital 400.000 Frs CP divisé en 200 parts sociales de 2.000 FCP chacune entièrement souscrites et libérées.

Mention nouvelle

Capital 5.000.000 Frs CP divisé en 2.500 parts sociales de 2.000 FCP chacune entièrement souscrites et libérées.

GERANCE

Mention périmée

Madame Françoise BEAUDET, gérante de sociétés, demeurant à PIRAE - HAMUTA, route du Belvédère.

Mention nouvelle

Madame Françoise BEAUDET, gérante de sociétés, demeurant à PIRAE - HAMUTA, route du Belvédère.

M. Daniel BEAUDET, agent technique, demeurant à PIRAE - HAMUTA, route du Belvédère.

Pour avis et mention,
La gérance.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION AGRICOLE TAMARII VAI HARURU

Extraits de statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION AGRICOLE TAMARII VAI HARURU à Moorea - Haapiti.

Cette association a pour but de promouvoir le développement agricole en particulier les cultures maraîchères et d'aider ses membres à commercialiser leur production.

Le siège social est fixé à Haapiti - MOOREA.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEVERO Denis Fetuuanio
Vice-président	:	TEVERO Marius
Secrétaire	:	CHUNG Tching
Secrétaire adjointe	:	TEVERO Naomi, Lazarine
Trésorière	:	TEVERO Cécile
Trésorière adjointe	:	TEVERO Déborah
Assesseur	:	TIAOAO Cécile, Heipo

Récépissé n° 88-1526 MUR/AA du 29 juin 1988.

ASSOCIATION ARTISANALE AHUROA

Extraits de statuts

L'Association dite AHUROA a pour objet de promouvoir l'artisanat polynésien.

Sa durée est indéterminée.

Son siège social est fixé à PATIO TAHAA.

Elle est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	MARAE Mata dite Tamariera Vahine TEHUITUA Paimore dit Papi
Présidente	:	TERIIPAIA née TANIHAA Remuna
Vice-Présidente	:	MARAE née TEPA Elvina
Secrétaire	:	DAVIO Cécile
Secrétaire adjointe	:	TUPAIA Léa
Trésorière	:	AURAA Tiare dite Matoha Vahiné
Trésorière adjointe	:	TEPA Yvette
Membres	:	LIGHART Claude COWAN Mélanie TARUIA Siria AUTI Mataarere dite Toromona Vahine

Récépissé n° 88-1522 MUR/AA du 27 juillet 1988.

ASSOCIATION ARTISANALE PU MAOHI

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TAAREA Marguerite
Président	:	AH-LO Léon
Vice-présidente	:	MITI Katopua
Trésorier	:	TEAUROA Patia
Trésorière adjointe	:	TAAREA Violette
Secrétaire	:	RAKA Mahinano
Secrétaire adjointe	:	MATEMOKO Mareta
Assesseurs	:	PETERS Catherine KAIMUKO Anastasie TIHONI Angèle TEAUROA Marcelle.

Page LEXPO

ASSOCIATION TE-HEI-HONO

Extraits de statuts

L'Association dite "TE-HEI-HONO" fondée le 30 MAI 1988 a pour objet de la recherche, les différentes connaissances traditionnelles MAOHI et leur rayonnement par la création.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à RAROURI P.K. 5 à Afaahiti B.P. 7024 TARAVAO.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAEREA Gilberry
Vice-présidente	:	MAIHOTA Claudine
Secrétaire	:	BORDES Heipua
Secrétaire adjoint	:	MAIHOTA Ferdinand
Trésorière	:	MAIHOTA Tehea
Trésorier adjoint	:	HOATA Jacques
Membres suppléants	:	TAEREA Paula
		MAIHOTA Alice
		HUCKE Hotu
		WAN KIM Eugène
		TEIHOARII Tau.

Récépissé n° 88-1376 MUR/AA du 27 juillet 1988.

ASSOCIATION "TE VAIPUNA"

Extraits de statuts

Il est formé entre tous les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et les lois subséquentes.

L'association prend la dénomination suivante :

- Association "TE VAIPUNA".

Elle a pour but :

- l'organisation, la représentation, la défense des intérêts, des propriétaires de terre TOMITE dans la commune de PUNAAUIA.
- la recherche et l'unification de tous les propriétaires de terre TOMITE dans ladite commune de PUNAAUIA.
- le soutien à toutes actions revendicatrices des propriétaires MAOHI.
- d'agir et d'œuvrer par tous les moyens appropriés pour la sauvegarde du patrimoine foncier MAOHI, et la protection de l'environnement.
- en règle plus générale, de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des intérêts vitaux du Peuple MAOHI.

Le siège social de l'Association est fixé à PUNAAUIA.

Il pourra à toute époque être transféré en tout lieu par simple décision du Comité Directeur.

La durée de l'Association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	TEVAHITUA Charles
		PEA Robert
Président	:	TETUANUI Wilfred
Vice-Président	:	PIRITUA Henri
Secrétaire	:	FAANA Eugène
Secrétaire adjointe	:	CAMPA née TEHEI Riakina
Trésorier	:	TUMAHAI Rony
Trésorier adjoint	:	TEVAHITUA Eugène
Assesseurs	:	TIMO Gaston
		MARAETEFAU Léonard
		AVIU Jean Henri
		TAURAA Marcel
		TEMATAHOTOA née TUIHANI Turereura
		TEPAVA Georges

Récépissé n° 88-1412 MUR/AA du 13 juillet 1988.

"ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE TARAVAIA DE MAKATEA"

Extraits de statuts

Il est formé entre tous les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et les lois subséquentes.

L'Association prend la dénomination suivante "Association des propriétaires de TARAVAIA DE MAKATEA".

Elle a pour but :

1°) l'organisation, la représentation, la défense des intérêts des propriétaires, copropriétaires, ayants droit des terres, sises dans MAKATEA ;

2°) la recherche de tous les propriétaires de terres situées dans ladite île ;

3°) le soutien à toutes actions revendicatrices des terres revendiquées (tomite) ;

4°) d'œuvrer pour la sauvegarde, par tous les moyens appropriés, de l'environnement de l'île de MAKATEA ;

5°) d'agir en vue de préserver l'accès à l'île, d'organiser son utilisation, d'en fixer les conditions d'accès (cueillette, pêche, chasse...) ;

6°) en règle générale, de prendre toutes les mesures les plus appropriées rendues nécessaires dans la protection des intérêts des propriétaires de terres sises à MAKATEA membres adhérents aux présents statuts.

Le siège de l'Association est fixé à : FAAA P.K. 4.

Il pourra à toute époque être transféré en tout lieu par simple décision du Comité Directeur.

La durée de l'association est illimitée.

Page LEXPO

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	VAIRAAROA Félix
Président	:	TAHUHUTERANI Williams
1er Vice-Président	:	MAROQUERRE Henri
2e Vice-Présidente	:	MAI May
3e Vice-Présidente	:	PITTMAN Taio
Secrétaire générale	:	NADEAUD Valentine
Secrétaire adjointe	:	VAIRAAROA Louéla
Trésorière générale	:	VAIRAAROA Yvonne
Trésorière adjointe	:	TEATA Teua
Assesseurs	:	ROBSON-TAPU Alain
		TEMATAHOTOA Turere
		TAHITO-TERAI Emile
		PUTOA André
		MAIHOTA Sylvestre
		BUCHIN Rosette

Récépissé n° 88-1173 MUR/AA du 1er août 1988.

CLUB DE TIR DE BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU COMITE DE DIRECTION
(Séance du 17 juin 1988)

Président d'honneur	:	TERIIRERE Taratua
Président	:	KOCHER Daniel
Vice-Président	:	LOUSSAN Alain
Secrétaire général	:	BARON Antonia
Secrétaire adjoint	:	HELME Georges
Trésorier général	:	TAEA Daniel
Trésorier adjoint	:	SACHSSE Franck
Commissaire aux comptes	:	ATENI GabrieL

RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA
DE L'A.S. "LES JEUNES TAHITIENS"
Effectué le samedi 30 juillet 1988 au marché de Papeete

1er	lot		série :	D -	23.483	—	10.000.000
	lot consolation		série :	A -	"	—	1.000.000
	"	"	" :	B -	"	—	1.000.000
	"	"	" :	C -	"	—	1.000.000
2e	lot		série :	A -	44.567	—	2.000.000
	lot consolation		série :	B -	"	—	300.000
	"	"	" :	C -	"	—	300.000
	"	"	" :	D -	"	—	300.000
3e	lot		série :	B -	41.808	—	1.000.000
	lot consolation		série :	A -	"	—	200.000
	"	"	" :	C -	"	—	200.000
	"	"	" :	D -	"	—	200.000
4e	lot		série :	D -	31.836	—	1.000.000
	lot consolation		série :	A -	"	—	200.000
	"	"	" :	B -	"	—	200.000
	"	"	" :	C -	"	—	200.000
5e	lot		série :	B -	82.931	—	500.000
	lot consolation		série :	A -	"	—	100.000
	"	"	" :	C -	"	—	100.000
	"	"	" :	D -	"	—	100.000
6e	lot		série :	D -	34.902	—	500.000
	lot consolation		série :	A -	"	—	100.000
	"	"	" :	B -	"	—	100.000
	"	"	" :	C -	"	—	100.000
7e	lot		série :	D -	31.639	—	500.000
	lot consolation		série :	A -	"	—	100.000
	"	"	" :	B -	"	—	100.000
	"	"	" :	C -	"	—	100.000
8e	lot		série :	A -	73.522	—	500.000
	lot consolation		série :	B -	"	—	100.000
	"	"	" :	C -	"	—	100.000
	"	"	" :	D -	"	—	100.000